



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY**

PROCÈS-VERBAL

**COMITÉ SYNDICAL
du 9 octobre 2023**

Date de convocation : 3 octobre 2023
Date de publication : 16 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 20
Votants : 23

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. HAQUIN, Mme SENSE, M. CARPENTIER, M. IABASSEN, Mme JEZEQUEL, M. BOULIGNAC.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. CHABANEL, Mme MICHEL, M. ANTAO M. CLOUET, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. BRIQUET, M. ZAMOLO Mme VILLECOURT M. VERNA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. DAUX, M. BACHARD M. ENJALBERT, Mme FAYOL DA CUNHA.

Absents excusés : M. FEUGÈRE, Mme FAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. BACHARD, M. ENJALBERT, Mme FAYOL DA CUNHA, M. HAQUIN, Mme SENSE, M. CARPENTIER, M. IABASSEN, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. CHABANEL.

Pouvoirs : M. FEUGERE à M. FARGEOT ; Mme FAUVEAU à M. ANTAO ; Mme SENSE à Mme CAVECCHI.

Monsieur le Président ouvre ce Comité Syndical en félicitant Monsieur FARGEOT pour son élection en tant que Sénateur.

I – ADMINISTRATION :

1°) Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur CHABANEL se déclare candidat pour assurer le secrétariat de la séance.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

NOMME M. CHABANEL pour remplir cette fonction.

2°) Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 juin 2023

Il est proposé aux membres du Comité d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 26 juin 2023, dont le projet était joint à la présente note.

Aucune observation n'étant formulée, les membres du Comité syndical approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 26 juin 2023.

II – OPÉRATIONS :

1°) **Compte-rendu des décisions prises par le Président au titre de sa délégation :**

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité des décisions prises au titre de ses délégations d'attributions :

➤ **DÉCISION n° D/2023-03 : Conclusion du marché n° 2023/A-01 avec la société WINBIN**

Dans la perspective de l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets à des fins de valorisation, qui s'impose à l'ensemble des producteurs à partir du 31 décembre 2023, l'expérimentation de la collecte des biodéchets sur les communes volontaires qui va démarrer dans le courant de l'automne 2023 a entraîné la nécessité de lancer une consultation en procédure adaptée pour la fourniture, la livraison et la maintenance d'abris-bacs pour la collecte des biodéchets.

La décision susvisée, signée par M. Le Président vise à conclure avec la société WINBIN SAS, jugée la mieux-disante après analyse des offres, le marché n° 2023/A-01 pour une durée de 1 an et pour un montant estimatif de 43 760 €HT (52 512 €TTC).

➤ **DÉCISION n° D/2023-04 : Conclusion du marché n° 2023/A-02 avec la société VALORBIOCOMPOST**

Dans le même esprit que pour le point précédent, et à l'issue d'une consultation lancée en procédure adaptée aux fins de **sensibilisation et communication de proximité et distribution de matériel de pré-collecte pour la collecte séparée des biodéchets**, la décision susvisée, signée par M. Le Président vise à conclure avec la société VALORBIOCOMPOST SAS, jugée la mieux-disante après analyse des offres, le marché n° 2023/A-02 pour une durée de 1 an et pour un montant estimatif de 102 050 €HT.

➤ **DÉCISION n° D/2023-05 : Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'organisation du 2^{ème} Salon de la Réparation**

Dans le cadre du Forum du Presque Zéro-Déchet organisé à Deuil-La Barre le samedi 18 novembre 2023, l'expérience concluante d'un 1^{er} Salon de la réparation organisé l'an passé en complément de l'événement va être réitérée en 2023. L'opportunité d'un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) d'Île-de-France doit permettre sa bonne organisation. La présente décision, signée le 28/09/2023 autorise M. Le Président à signer avec la CMA une convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties.

Monsieur le Directeur informe les membres du Comité que Monsieur le Président a signé le courrier de notification concernant la consultation relative à la collecte et au traitement des biodéchets menée à la suite de la consultation concernant la fourniture et la maintenance des abris bacs. Le groupement est piloté par Derichebourg qui est attributaire du marché en partenariat avec Moulinot.

2°) Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés : autorisation donnée au Président de prolonger le marché :

Comme évoqué au dernier Comité Syndical Monsieur le Directeur rappelle que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés n°2016/E-01 a été attribué à la société Polysenti – Derichebourg pour un début de prestation au 1^{er} mars 2017. L'échéance du marché est fixée au 31 décembre 2023 soit 82 mois au total.

Des pistes d'optimisation du service sont en cours d'identification, nécessitant une réflexion partagée avec les communes. A cela s'ajoute le contexte réglementaire lié à l'obligation pour tous les producteurs de trier et valoriser les biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans cette optique, Monsieur le Directeur explique que le Syndicat Emeraude a souhaité mener une expérimentation de collecte des biodéchets, pour laquelle 7 communes se sont portées volontaires. 3 communes ont été retenues pour une partie de leur territoire, représentant 7 000 habitants, de manière à disposer d'un retour d'expérience suffisant, afin d'intégrer les besoins dans le futur cahier des charges et DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) du marché de collecte. Comme évoqué dans les derniers rapports du comité du 13 mars 2023, des consultations ont été engagées. Deux marchés ont été notifiés et un 3^{ème} est en cours d'analyse. Le début de l'expérience ne pourra donc commencer qu'en octobre-novembre et les premières conclusions ne pourront être utilisées pour une nouvelle rédaction cahier des charges qu'à la fin du 1^{er} semestre 2024.

Le marché avait été attribué pour un montant estimatif de 66 702 565 €HT pour la durée totale du contrat. Il s'en est suivi les avenants suivants :

- ✓ Avenant n°1 : réduction du prix forfaitaire de collecte des OMR en raison d'une baisse de fréquence de collecte du pavillonnaire de C2 à C1 ;
- ✓ Avenant n°2 : augmentation de la fréquence de collecte des encombrants à Ermont et mise en place de la collecte des déchets végétaux à Montlignon ;
- ✓ Avenant n°3 : mise en place de l'ECT avec collage des autocollants sur les bacs et renfort de communication par 4 ambassadeurs du tri pendant 8 mois ;
- ✓ Avenant n°4 : extension de la collecte des déchets végétaux en C1 sur la commune d'Ermont ;
- ✓ Avenant n°5 : prise en compte des modifications de services de collecte des emballages et des végétaux suite à la fermeture du site de SUEZ à Montlignon.

Monsieur le Directeur rappelle que le principe de prolongation du contrat de collecte, dans la limite des tolérances usuelles du code des marchés publics (en général 15 %) . A ce jour, le cumul du montant facturé de ces avenants représente environ 3,6% du montant du DQE initial. Il reste donc une marge de manœuvre de 9 mois que nous proposons d'étendre à 12 mois pour parfaire le dossier de consultation avec un calendrier d'élaboration réaliste.

Comme précisé lors du Comité syndical du 22 mai, qui avait validé le principe d'une prolongation du contrat, celle-ci implique qu'il ne sera pas possible de modifier le niveau de service ou les calendriers de collecte sur 2024. En outre, il paraît opportun d'éviter tout changement majeur qui pourrait générer des perturbations malvenues au moment notamment des jeux olympiques.

Le projet d'avenant était annexé à la note explicative. Etant donné l'impact financier de l'ensemble des avenants, cet avenant n°6 a été soumis à l'avis préalable des membres de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie préalablement au Comité. Les membres de la CAO en ayant unanimement approuvé le principe à , les membres du Comité sont invités à autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Comité Syndical,
Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'entreprise POLY-SENTI / DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT l'avenant n° 6 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés n° 2016/E-03.

3°) Collecte des biodéchets : point d'étape :

Pour mémoire, Monsieur le Directeur rappelle que la première phase de déploiement de la collecte des biodéchets concerne les communes d'Eaubonne, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency. Pour chacune des communes, les points d'apport volontaires ont été définis.

Le nombre d'abri-bacs prévus par commune est le suivant :

- Eaubonne : 12
- Saint-Gratien : 11
- Soisy-sous-Montmorency : 7

Ils concernent près de 7 000 foyers. Les producteurs non ménagers des communes doivent encore être identifiés, pour cela un courrier tenant lieu d'appel à volontaires va prochainement leur parvenir avec le concours des services municipaux adéquats. Ils seront, eux, dotés individuellement. L'objectif étant de mobiliser une trentaine de gros producteurs.

En parallèle, et comme évoqué en Comité Syndical du 27 mars dernier, trois consultations ont été lancées pour les prestations suivantes :

- ✓ Fourniture, livraison, installation et maintenance d'abri-bacs pour la collecte des biodéchets : marché attribué à la société Winbin pour un montant total de 43 760 € HT ;
- ✓ Sensibilisation et communication de proximité des habitants et des producteurs non ménagers : marché attribué à la société ValOrbioCompost, basée à Vallangoujard dans le 95 pour un montant de 102 050 € HT ;
- ✓ Collecte- traitement et lavage des bacs : les offres sont en cours d'analyse en vue d'une attribution prochaine.

Les abri-bacs devraient être livrés et installés en semaine 47 (semaine du 20 novembre).

Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres de tous les foyers concernés, pour annoncer l'expérimentation et la sensibilisation, en semaine 42 (semaine du 16 octobre).

La distribution des bioseaux, des mémo-tris et la sensibilisation en porte-à-porte des ménages aura lieu du 23 octobre au 18 novembre. Le prestataire propose également de tenir des stands à proximité des points de collecte. ValOrbioCompost assurera également les formations auprès des producteurs non ménagers.

La collecte des biodéchets devraient ainsi débuter vers le 27 novembre 2023.

Monsieur le Directeur confirme qu'une fois collectés, les bacs seront remplacés par des bacs propres, pour être lavés à l'entrepôt.

Monsieur le Directeur explique qu'en parallèle, les distributions de composteurs individuels et la mise en place de composteurs partagés devront être accentuées pour garantir une expérimentation maximale quant à la valorisation des biodéchets et le respect de la réglementation à l'échéance du 1^{er} janvier 2024. Il est également rappelé le principe acté du compostage pour la restauration scolaire.

Monsieur FABRE s'interroge sur l'emplacement des abri-bacs, en effet une concertation s'était faite entre les services techniques de la ville de Sannois et le Syndicat Emeraude pour déterminer leurs implantations. Toutefois, les abri-bacs n'ont pas été disposés comme convenu.

Monsieur le Directeur informe que les décisions prises l'avaient été dans le cas où la commune de Sannois serait retenue pour l'expérimentation. Et confirme que pour les communes qui font parties de l'expérience, toutes les implantations des abri-bacs se sont faites en co-validation entre le Syndicat et les services techniques.

4°) Caisson réemploi sur la déchèterie : bilan de l'expérimentation et proposition de signature d'une convention de collecte avec les acteurs du réemploi :

Monsieur le Directeur rappelle que les deux caissons de réemploi ont été mis en service sur la déchèterie le 24 mai 2023, et qu'ils ont été vidés à 9 reprises. Les vidages ont eu lieu avant l'heure d'ouverture de la déchèterie, pour ne pas gêner l'accueil des usagers :

- La première fois après une semaine d'ouverture par l'association BAM95,
- Les 8 fois suivantes, Emmaüs a assuré le vidage des caissons, tous les 15 jours.

Dès le début, grâce à la communication des agents valoristes sur la déchèterie et à l'article d'Emeraude le Mag présentant le projet, les apports ont été importants, à tel point que la première semaine, les caissons, saturés d'objets, ont dû être fermés au bout de 5 jours.

Une visite quotidienne de la chargée de prévention des déchets dans les caissons permet de faire un premier tri et rangement, en collaboration avec les agents valoristes de la déchèterie (observation conjointe des dons, rappel des consignes concernant les vêtements, peluches et magazines).

Lors du premier vidage des caissons, les 2 salariés de l'association BAM95 ont relevé une bonne qualité des dons (pas de textiles et peu d'objets en mauvais état), grâce au tri préalable. Lors de cette opération, 734 kg ont été collectés :

- 89 kg d'électroménager ;
- 87 kg de livres ;
- 26 kg d'articles de sport ;
- 110 kg de jouets ;
- 259 kg de vaisselle ;
- 163 kg « autres ».

Les 8 vidages suivants ont été réalisés par Emmaüs qui, contrairement à BAM, n'est pas équipé du logiciel GDR permettant de peser par familles d'objets. Une pesée des déchets par la chargée de prévention a été réalisée à partir du 12 juillet. 785 kg d'objets ont été récupérés ce jour-là, selon la répartition suivante :

- 134 kg d'électroménager ;
- 65 kg de livres et DVD ;
- 177 kg de vaisselle ;
- 34 kg d'articles de sport ;
- 20 kg « autres ».
- 169 kg de jouets ;
- 71 kg de mobilier
- 42 kg d'objets de puériculture ;
- 72 kg d'articles de décoration ;

Lors du passage du 26 juillet, la pesée a enregistré 874 kg collectés, répartis à peu près dans les mêmes proportions. Le 9 août, 1 043 kg ont été pesés, et Emmaüs n'a pas pu tout emporter, le camion étant trop rempli. Le poids collecté varie donc entre 750 et 1 000 kg, limité par la taille des caissons. Les objets déposés sont très divers, et de qualité variable (un premier tri s'avère nécessaire).

Concernant l'informatique, entre le 24 mai et le 26 juillet, seuls 3 ordinateurs, 3 claviers et 2 tablettes ont été remis à l'association AGOIE.

Cette opération est donc une réussite, et ce, sans une communication massive (nous n'avons pas encore demandé de relais de la part des communes, dans leur magazine ou sur leurs réseaux sociaux). Les usagers apprécient de pouvoir offrir une deuxième vie à leurs objets.

- **Proposition de fréquence de passage** : A chaque fois, les caissons, déjà pleins, ont dû être fermés 2 à 5 jours avant la date de vidage. Le nombre de kilos détournés de l'incinération pourrait donc être plus important si le vidage des caissons était plus fréquent : un vidage tous les 15 jours apparaît insuffisant. Au vu du taux de remplissage actuel, un vidage une fois par semaine intervient alors que le 2^{ème} caisson n'est pas vraiment rempli (sauf la première fois) ; mais la communication massive n'a pas encore eu lieu : il est possible de miser sur une massification des apports suite au relais par les communes sur la présence des caissons et un rappel de communication par Emeraude.

- **Proposition de financement** : Comme toutes les formes de traitement des déchets, le réemploi a un coût pour les structures qui l'assurent. Il semble donc justifié de soutenir financièrement celles qui le demandent, pour leur action de collecte et de valorisation. Verser un soutien financier permet au Syndicat Emeraude d'exiger en retour une traçabilité sur les objets donnés, engagement impossible à demander à Emmaüs.

Emmaüs ne souhaitant pas être rémunéré, il est proposé de rémunérer :

- BAM95

L'association, contrairement à Emmaüs, est capable d'assurer une traçabilité précise des tonnages détournés par familles d'objets (car équipés du logiciel GDR). Ce retour, très important pour connaître l'intérêt écologique et financier du caisson, semble justifier une rémunération.

- Les Pépites

Dès lors que l'association sera équipée d'un véhicule – ce qui devrait être le cas à l'automne ou à l'hiver 2023 –, elle pourra assurer le vidage des caissons dans les mêmes conditions que BAM95, étant dotée du même logiciel.

Les 3 associations (Emmaüs, Les Pépites, BAM95) viendraient vider les caissons en alternance : le paiement aurait donc lieu pour 2 fois des 3 structures.

Il est proposé de vider les caissons chaque semaine, car quand le vidage a lieu tous les 15 jours, les caissons doivent être fermés au public plusieurs jours avant, et ils sont trop pleins, ce qui provoque de la casse d'objets. De plus, ils vont être de plus en plus connus du public : la fréquentation devrait augmenter progressivement, assurant ainsi un détournement des tonnages jetés de plus en plus important.

Il est proposé un soutien de 350 € par vidage du caisson.

- En cas d'un vidage tous les 15 jours, 2 associations sur 3 étant rémunérées, cela représente 17 passages rémunérés, soit 5 950 € par an.
- En cas d'un vidage chaque semaine, 2 sur 3 étant rémunérées, cela représente 35 passages rémunérés, soit 12 250 € sur 1 année.

Monsieur le Directeur propose de commencer par l'alternance suivante : une fois tous les 15 jours par Emmaüs, et une fois tous les 15 jours en alternance par BAM95 et Les Pépites (soit une fois toutes les 4 semaines pour chacun de ces deux acteurs). Le paiement aurait donc lieu 1 fois sur 2 (une fois BAM95, une fois Les Pépites, en alternance). Cela représenterait 26 passages rémunérés par an et un budget de 9 100 € par an.

Il peut être envisagé de réaliser des prestations de vidage des caissons supplémentaires, pour les périodes de fréquentation intense de la déchèterie (rentrée scolaire, période de Noël), facturées en supplément, au même tarif.

Si 900 kg sont envoyés au réemploi tous les 15 jours, cela représente 23,4 tonnes par an, soit 4 680€ en collecte et traitement (environ 200€/t). Si les caissons sont vidés toutes les semaines, à raison de 600 kg par enlèvement, cela représente 31,2 tonnes par an, soit 6 240€ en collecte et traitement (200€/t). Ce coût est amené à augmenter au gré de la progression de la TGAP (stockage et incinération). Monsieur le Directeur appuie sur le fait que cette action s'autofinance à raison de 2/3 de ce qu'elle coûte.

Les recycleries, qui ont une dimension sociale importante, ont besoin d'être encouragées. En effet, 83% des structures donnent une partie des objets qu'elles collectent (notamment à des associations dans le secteur de l'action sociale), et 45% mettent en place des vestiaires solidaires à destination des personnes les plus précaires. Elles représentent en Île-de-France, 1 573 emplois dont 1 073 emplois d'insertion et 500 emplois pérennes.

Monsieur FARGEOT précise que lors de sa rencontre avec la Présidence de l'association « Les Pépites », il a pu constater toute sa motivation et son engagement à travailler avec le Syndicat, le département et l'agglomération.

Les membres du Bureau syndical en ayant validé le principe, le Comité syndical est invité à délibérer sur l'approbation de la convention de collecte avec les acteurs du réemploi.

Le Comité Syndical,
Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour la reprise d'objets réemployables déposés par des particuliers au sein de l'espace réemploi de la déchèterie du Syndicat Emeraude.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec un ou plusieurs acteurs du réemploi, quel que soit leur statut, et à prendre toute mesure pour la mise en œuvre et l'application de la convention.

5°) Bilan de l'année 2 du PLPDMA :

Monsieur le Directeur fait le bilan de la deuxième année du PLPDMA, de juin 2022 à juin 2023, qui s'est articulée autour de plusieurs actions définies comme prioritaires. Cette synthèse présente quelques-unes des actions principales, décrites en détail dans le rapport de l'année 2.

Bilan

- Axe 2 : Gestion de proximité des biodéchets

Suite à l'étude préalable relative au tri à la source des biodéchets, un scénario proposant une solution à l'ensemble des producteurs du territoire a été établi. Un appel à volontaires a été lancé pour connaître les communes souhaitant participer à l'expérimentation de la collecte séparée. 7 communes ont répondu positivement.

Une guide composteur a été recrutée, ce qui a permis d'augmenter le nombre de composteurs distribués et de sites suivis : 6 nouvelles résidences ont été dotées et 7 projets sont en cours, 11 distributions ont eu lieu sur l'éco-site, et des opérations de distribution ont eu lieu dans 2 communes. Trois composteurs de quartier sont actuellement installés sur le territoire. 512 foyers individuels ont donc été dotés et 5 formations compostage assurées.

- Axe 3 : Réemploi

Trois ressourceries éphémères ont eu lieu à Montigny-lès-Cormeilles, Sannois et Franconville, et ont été des succès notables, avec des tonnages collectés importants (3,5 tonnes détournées au total), et des boutiques à succès.

Sur la déchèterie, 2 caissons ont été installés pour recevoir les dons des habitants, et sont collectés tous les 15 jours par Emmaüs ; ils rencontrent un grand succès.

Un Salon de la réparation a été organisé lors du Forum du Zéro déchet, rassemblant 8 artisans réparateurs de différents

domaines, rémunérés par le Conseil Départemental, et a répondu à une véritable demande de la part des habitants.

- Axe 4 : Gaspillage alimentaire

Les écoles du Plessis Bouchard ont été accompagnées pour mettre en place la lutte contre le gaspillage alimentaire qui, au terme de l'action, a été réduit de 30%.

- Axe 6 : Réduction des déchets des producteurs non ménagers

L'accompagnement du marché d'Ermont pour mettre en place la réduction des déchets produits, s'est traduit par des réunions et des analyses préparatoires, une opération de pesée, et la proposition de solutions pour réemployer ou réduire les déchets par flux.

Les tonnages d'ordures ménagères ont connu une baisse importante entre 2018 et 2022, passant de 413,6 kg/hab à 394 kg/hab, mais cela s'explique, au moins en partie, par la crise économique connue en 2022. Il est possible que les tonnages soient plus importants en 2023, même si la tendance est contraire pour le moment.

Perspectives

Monsieur le Directeur explique que pour préparer l'année 3 du PLPDMA, 3 groupes de travail ont eu lieu pour préparer les actions prioritaires de 2023-2024.

Le premier a porté sur la mise en place de la consigne pour réemploi des contenants alimentaires sur le territoire, qui peut concerner les commerces de bouche, la restauration rapide, les cuisines centrales... Il s'est conclu sur la nécessité de mettre en œuvre une étude de faisabilité, afin de connaître les potentialités, forces et faiblesses du territoire. Cela permettra d'évaluer si le projet est techniquement faisable et économiquement viable, grâce à la réalisation d'un diagnostic, la proposition d'un business plan et de solutions adaptées et concrètes. L'étude de faisabilité permettra, dans un premier temps, de lancer des expérimentations, avant de généraliser l'action, le cas échéant. Représentant un coût prévisionnel d'environ 15 000 € HT, elle est finançable jusqu'à 80% par l'ADEME et la Région, et des discussions sont en cours avec CITEO pour un financement complémentaire.

Le deuxième groupe de travail s'est penché sur les ressourceries éphémères afin de les reproduire et de les multiplier sur le territoire. Les communes de Saint-Gratien et Franconville se sont montrées particulièrement intéressées.

Le dernier a étudié la gestion des déchets des centres techniques municipaux afin de l'améliorer.

Les autres perspectives pour l'année 3, sont :

- Axe 1 : Lancement de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets dans les communes test. L'objectif fixé est d'installer 3 nouveaux composteurs de quartier.
- Axe 3 : La ressourcerie partenaire « Les pépites » va être inaugurée à Eaubonne, et la 2^e édition du Salon de la réparation est en phase de préparation.
- Axe 4 : Les écoles de Saint-Prix vont être accompagnées pour réduire le gaspillage alimentaire.
- Axe 5 : Les administrés qui le souhaitent pourront toujours être sensibilisés à l'utilisation des couches lavables.
- Axe 6 : La mise en œuvre de la réduction des déchets sur le marché de Deuil-La Barre est en cours, et l'étude de faisabilité pour la mise en place de la consigne pour réemploi va être proposée aux élus.

Monsieur le Directeur invite les membres du Comité Syndical à prendre connaissance du rapport écrit de l'année 2, ainsi que du compte-rendu de la CCES.

III – FINANCES :

1°) Fixation de la liste des entreprises exonérées de TEOM pour 2024 :

Monsieur le Directeur rappelle que les dispositions de l'article 1521 III-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoient que les entreprises qui procèdent par elles-mêmes à l'élimination de leurs déchets et justifient de l'exécution de cette prestation, peuvent demander l'exonération de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) affectée au foncier qu'elles occupent.

Cette possibilité figure au titre des exonérations facultatives et concerne les locaux à usage commercial ou industriel. Les immeubles qui bénéficient de cette exonération, ou de cette réduction, sont désignés par le service des impôts sur demande du propriétaire adressée aux groupements de communes, lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Loi n° 2000-1353 du 30 décembre 2000, art. 59).

L'exonération ou la réduction est applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la demande (qui doit être faite avant la fin du mois de septembre).

Les entreprises qui en font la demande et justifient l'enlèvement par un organisme privé seront susceptibles d'être exonérées après vote nominatif du Comité Syndical.

Une liste provisoire (en fonction du nombre de demandes reçues) avait été transmise.

Sur la base d'une liste mise à jour, les membres du Comité sont invités à délibérer et à autoriser Monsieur le Président à y ajouter toute nouvelle demande qui parviendrait entre cette séance et le 15 octobre, date butoir imposée par les services fiscaux.

Le Comité Syndical,
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2024 les entreprises dont la liste est annexée à la présente délibération.

AUTORISE l'intégration à ladite liste des demandes tardives mais complètes qui parviendraient aux services du Syndicat Emeraude entre la date du présent délibéré et la date limite légale du 15 octobre 2023.

PRÉCISE que cette liste est établie sous réserve de l'appréciation souveraine, par les Services Fiscaux, de l'assiette foncière pouvant être exonérée et de la nature industrielle ou commerciale de l'activité développée dans les locaux pour lesquels une exonération de la taxe a été sollicitée.

S'ENGAGE à transmettre la présente délibération et ses annexes au plus tard le 15 octobre 2023 aux services de l'État.

LISTE DES ENTREPRISES CONCERNÉES

Enseigne(s)	Adresse(s) à exonérer	CP / Ville	N° de propriétaire	Nom(s) propriétaire(s)	Adresse(s) propriétaire(s)
Animalis Groslay	44, av de la République	95410 Groslay	288+00686 G	SAS BDM	BP 112 - 14 av de l'Europe - 77144 MONTEVRAIN
Auchan Soisy	28 et 28 bis, av de Paris	95230 Soisy ss Montmorency	598+00822 S	SAS AUCHAN HYPERMARCHÉ	200 rue de la Recherche - 59491 VILLENEUVE D'ASQ
Boulangier Boulangerie Ange	66 et 72, bd Victor Bordier	95370 Montigny les Cormeilles	424+00482 W	C.J.M. Ile de France	30 rue Pasteur - BP 70156 - 95880 ENGHIEEN LES BAINS
Bricorama soisy	24, rue des Dures Terres / 30, av de Paris	95230 Soisy ss Montmorency	598+01136 F	SAS PROMO BRICO	c/o Bourrelier Group - 5 rue Jean Monet - 94130 NOGENT SUR MARNE
Carrefour Sannois	21 rue d'Argenteuil / 3, rue de la Horionne 19 rue d'Argenteuil / 1 et 3 rue de la Horionne	95110 Sannois	582+01700 L 582+01228 T	SAS IMMOBILIERE CARREFOUR	93, avenue de Paris - 91300 Massy
Casino Enghien	1 - 3, av de Ceinture	95880 Enghien les Bains	NC	Commune d'Enghien les Bains Hôtel de Ville	57 rue du Général de Gaulle - Enghien les Bains
CC Carrefour Montigny	66 bd Victor Bordier / 2 av Aristide Maillol 2 av Aristide Maillol	95370 Montigny les Cormeilles	424+00807 H 424 R00992 K	SCI du Ruisseau M. Philippe RIBINIK / M. Laurent RIBINIK	11 rue Christophe Colomb - 75008 PARIS 34 rue Desaix - 75015 PARIS
CC Carrefour Sannois	1 rue de la Horionne	95110 sannois	582+01566 T	SDC CC CARREFOUR SANNOIS	1 rue de la Horionne - 95110 Sannois

CC des Deux Cèdres Soisy (Auchan)	28 av de Paris	95230 Soisy ss Montmorency	598+00575 D 598+00294 C	SCI du 28 av de Paris	6 rue Jean-Baptiste Legendre 95210 ST- GRATIEN
CC Leclerc Franconville	362, av du Général Leclerc	95130 Franconville	252 *00480 E 252+00724 U	Copropriétaires du Centre Commercial du Paris FRANCIMMO	362, av du Général Leclerc - 95130 FRANCONVILLE
CCAS	1, rue Aristide Briand	95580 Andilly	014 +00165 D	SA ENGIE	8 rue de Rosny - 93100 MONTREUIL
Clinique Claude Bernard	9, av Louis Armand	95120 Ermont	219+01366P	SAS ICADE SANTÉ	27 rue Camille Desmoulins - CS 10 166 - 92445 Issy les Moulineaux Cedex
Clinique des Orchidées	2, rue de l'Eglise / 3 rue Aristide Briand	95580 Andilly	014 +00401 C	SCI du 115 rue de la Santé	12 rue Jean Jaurès - 92800 PUTEAUX
Clinique des sources Montmorency	6 bis, av de la Terrasse	95160 Montmorency	428 +01303 S 428 +01905 T	SARL NIORT 94 SCI L'ABBAYE	115, rue de la santé - 75013 Paris 12, rue Jean Jaurès - 92800 Puteaux
Clinique Mirabeau Eaubonne	37, av de Paris	95600 Eaubonne	203 +01205 U	SA BPIFRANCE	Immeuble OSEO - 27 av du Gal Leclerc - 94700 MAISONS ALFORT

Cora Ermont	av du Président Georges Pompidou	95120 Ermont	219*00391 E 219+00381 L	SAS CORA SC Centre Commercial	Domaine de Beaubourg - 1 rue du Chenil - 77183 Croissy-Beaubourg
Décathlon Groslay	46 av de la République	95410 Groslay	288+00593 Z	SE DECATHLON	4 BD DE MONS - BP10171 - 59653 VILLENEUVE D ASCQ CEDEX
E.Leclerc Franconville	348 rue du Général Leclerc 13 rue André Citroën 362 av du Général Leclerc	95130 Franconville	NC	FRANCONDIS SAS	348 / 362 av du Général Leclerc - 95130 Franconville
E.Leclerc Drive Groslay	20 rue de Sarcelles	95410 Groslay	288+00717 M	SC SCI Aubins Groslay	route Nationale 1 - 95570 Moisselles
Delbard	20-22, rue des Dures terres	95230 Soisy ss Montmorency	598+00597 G	SCI du Verger	6 rue Jean-Baptiste Legendre 95210 ST- GRATIEN
Garage Paris Dieppe	1, rue de Beauchamp	95370 Montigny les Cormeilles	424 B02507 P	BACINELLO Christian Jean Antoine	32, rue Aristide Briand - 95530 LA FRETTE SUR SEINE
Gemo Montigny	39, bd Bordier	95370 Montigny les Cormeilles	424+00997 N	SC FICOMMERCE	CS 50002 - 92928 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Gifi Groslay	30, avenue de la République	95410 Groslay	288+00752 H	SCI MAG GROSLAY	rue Nicolas Leblanc - 47300 Villeneuve sur Lot
Gifi Montigny	35 bd Bordier	95370 Montigny les Cormeilles	424+00997 N	SCPI FICOMMERCE	41, rue du Capitaine Guyemer - 92400 Courbevoie
Grand Hôtel Enghien	85, rue du Général de Gaulle	95880 Enghien les Bains	NC	Commune d'Enghien les Bains Hôtel de Ville	57 rue du Général de Gaulle - Enghien les Bains
IKEA Franconville	337, rue du Général Leclerc 10, rue Grosdemange	95130 Franconville	252+01913 V	SCI FRANCONVILLE SAINT MARCS	425, rue Henri Barbusse - 78370 Plaisir

Korian Les Hauts d'Andilly	4, rue Philippe le Bel	95580 Andilly	014+00305W	SA COFINIMMO INVESTISSEMENTS ET SERVICES SA	13, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
LD Investissement	33, rue du docteur Schweitzer	95230 Soisy ss Montmorency	598 +00609 W	SARL LD Investissement	33, rue du docteur Schweitzer - 95230 Soisy ss Montmorency
Leroy Merlin Montigny	bd Victor Bordier	95370 Montigny les Cormeilles	424+00796 P	SA LEROY MERLIN France	1 rue Chanzy - Lezennes - 59712 LILLE CEDEX 9
Les Rives d'Enghien	87, rue du Général de Gaulle	95880 Enghien les Bains		Commune d'Enghien les Bains Hôtel de Ville	57 rue du Général de Gaulle - Enghien les Bains
LIDL Eaubonne	ZAC de la Croix Rambourg / 34 route de Saint-Leu	95600 Eaubonne	203 +01254 R	SNC LIDL	35 rue Charles Péguy - 67200 STRASBOURG
LIDL Saint Gratien	10 bd Pasteur	95210 Saint-Gratien	555+00599Y	SNC LIDL	72/92 av Robert Schuman - 94533 Rungis
LIDL Sannois	41, Bd Gabriel Péri	95110 Sannois	582+01557 V	SNC LIDL	35 rue Charles Péguy - 67200 STRASBOURG
LIDL Enghien les Bains	211, avenue de la Division Leclerc	95880 Enghien les Bains	210 M01653 B	MARTIN Franck	6, résidence du Clos Baron - 78112 Saint Germain en Laye
Maxi zoo Montigny	129 bd Bordier	95370 Montigny les Cormeilles	424 +00457 U	SA FINANCIERE ET FONCIERE EUROBAIL	29 rue de Monceau - 75008 PARIS
Mc Donald's Montigny	116 bd Victor Bordier	95370 Montigny les Cormeilles	424+00490 Y	SAS MC DONALD'S France	1 rue Gustave Eiffel - 78280 GUYANCOURT
Mc Donald's Saint Gratien	86 bd Maréchal Foch RN14	95210 Saint-Gratien	555+00896 D	SAS MC DONALD'S France	1 rue Gustave Eiffel - 78280 GUYANCOURT

Mc Donald's Sannois	1/2 rue de la Horionne	95110 Sannois	582+01622 A	SAS CARMILA France	58 av Emile Zola - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Norauto Montigny	39 bd Bordier RN 14	95370 Montigny les Cormeilles	424+00736 D	SCI du 35 bd Victor Bordier	Centre de gros de Lesquin - rue du fort - 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Pavillon Enghien	6, bd Cotte	95880 Enghien les Bains	NC	Commune d'Enghien les Bains Hôtel de Ville	57 rue du Général de Gaulle - Enghien les Bains
Porcelanosa Montigny	5 bd Victor Bordier	95370 Montigny les Cormeilles	424+00547 P	SAS PORFRANCE	11 avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT
SCI Montigny Beauchamp	35 rue Pierre Carlier / 70 rue de Beauchamp	95370 Montigny les Cormeilles	424+00264 X	SCI Montigny Beauchamp	1 rue Peron - 78290 Croissy sur Seine
Somapack Groslay	102, rue de Montmagny 30, rue Carnot Les Ecricrolles 9006 Les Ecricrolles	95410 Groslay	288+00620 X 288 C00284 J	SAS SOMAPACK CARINI Jean Joseph Emile	BP 33 - 30 rue Carnot - 95410 GROSLAY Parvis de l'Abbe Adeux - 3 VC du Rocher
Tablapizza Franconville	346, rue du Général Leclerc	95130 Franconville	252+01642M	AESTIAM	9, rue de Téhéran - 75008 Paris
Vidichri Montigny	4 rue de la Croix Blanche	95370 Montigny les Cormeilles	NC	SCI VIDICHRI	18 BD DE LA PAIX 95800 CERGY

2°) Amortissement anticipé des subventions pour travaux déchèterie (information) :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la déchèterie du Plessis-Bouchard et d'extension du bâtiment administratif du Syndicat Emeraude, une demande de subvention a été faite auprès de l'ADEME. Un montant de 176 238,09 € a été perçu sur 2022 (titre de recettes n° 73 du 13 juin 2022) au titre de travaux réalisés sur la déchèterie, seules dépenses éligibles au subventionnement.

Monsieur le Directeur explique qu'à la demande du Service de Gestion Comptable d'Ermont, et alors que l'amortissement des travaux eux-mêmes n'a pas démarré sur 2023 (les dernières facturations ayant tardé à parvenir au Syndicat), il convient néanmoins d'amortir en N+1 la subvention perçue.

La part d'amortissement 2023 (8 811,90 €), impacte donc les articles 13918 et 777 du budget 2023 sur lesquels les crédits n'étaient, par définition, pas prévus lors du vote du Budget primitif 2023.

La fongibilité des crédits, prévue par le référentiel comptable M57 donne la faculté au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chap. 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, moyennant information de ces mouvements de crédits par le Président à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Les membres du Comités Syndical sont invités à prendre connaissance du détail des transferts de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 811.90 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 811.90 €
R-7078 : Autres marchandises	0.00 €	0.00 €	8 811.90 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	8 811.90 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	8 811.90 €	8 811.90 €
 INVESTISSEMENT				
D-13918 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	8 811.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	8 811.90 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	8 811.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 811.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 811.90 €	8 811.90 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

IV - PERSONNEL :

1°) Création d'un poste de Technicien et mise à jour du tableau des effectifs :

Monsieur le Directeur rappelle qu'un agent titulaire employé sur le grade de Technicien principal de 1^{ère} classe a demandé sa mutation dans une autre collectivité avec effet au 11 septembre 2023.

Le remplacement de ce poste d'encadrement intermédiaire a été lancé, sans savoir par avance quel sera le grade de l'agent qui le remplacera (si ce dernier est fonctionnaire).

Si actuellement au tableau des effectifs, les trois grades du cadre d'emploi des techniciens, à savoir un emploi de Technicien territorial, un emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe et un emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe sont bien disponibles, l'emploi de technicien doit être pourvu au 1^{er} novembre 2023 par un agent de maîtrise

contractuel, dont les missions ne sont plus en adéquation avec ce grade de catégorie C, mais davantage avec celui de technicien (catégorie B).

Pour ces raisons, Monsieur le Directeur propose de créer 1 poste de technicien territorial qui offrira une souplesse pour le recrutement au regard des candidatures reçues.

Le tableau des effectifs s'en trouverait ainsi modifié :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal.....	A	1	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	3	3	3	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe.....	B	1	1	0	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe.....	C	2	2	2	
Adjoint Administratif	C	5	5	2	
TOTAL.....		15	15	9	0

	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	1	1	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	2	
Technicien Territorial	B	4	4	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	1	
Adjoint technique	C	6	6	3	
TOTAL.....		19	19	10	0

* T.N.C. = Temps Non Complet

Les membres du Bureau syndical en ayant validé le principe, le Comité Syndical est invité à en délibérer.

Le Comité Syndical,
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : A la date de la présente délibération, un poste de Technicien et un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe sont créés.

Article 2 : La collectivité se laisse la possibilité de procéder à l'embauche de contractuels sur ces grades si le processus de recrutement ne permet pas le recrutement d'un fonctionnaire.

Article 3 : Le tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} juillet 2023, est établi comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal.....	A	1	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	3	3	3	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe.....	B	1	1	0	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe.....	C	2	2	2	
Adjoint Administratif	C	5	5	2	
TOTAL.....		15	15	9	0

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal.....	A	1	1	1	
Ingénieur.....	A	1	1	1	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe.....	B	3	3	0	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe.....	B	3	3	2	
Technicien Territorial.....	B	4	4	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	1	
Adjoint technique	C	6	6	3	
TOTAL.....		19	19	10	0

* T.N.C. = Temps Non Complet

Article 4 : Les crédits correspondants aux emplois mentionnés dans le tableau des effectifs sont prévus au budget.

2°) Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022, en lien avec le CIG (information) :

Monsieur le Directeur précise que selon la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, qui prévoit, dans son article 5 que l'ensemble des administrations élabore, un rapport social unique (RSU), chaque année.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion, saisissent les données sociales dont ils disposent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci.

Après saisie et consolidation, les données donnent lieu à l'établissement d'une synthèse RSU où sont synthétisés les principaux indicateurs : effectifs, absentéisme, temps de travail, rémunérations, formations..., sachant que ces données doivent être présentées, selon le cas, par sexe, par critères d'âge, de statut d'emploi, de catégorie hiérarchique, de zone géographique d'affectation et de situation de handicap des agents concernés.

Monsieur le Directeur fait part de quelques données recensées dans cette synthèse comme le fait que le Syndicat Emeraude est constitué de 20 agents dont 12 fonctionnaires, 7 contractuels permanents et 1 contractuel non permanent en apprentissage ; 47% des agents sont en catégorie C, 37% en catégorie B et 16% en catégorie A. L'équipe a environ 39 ans et est aux 2/3 composée de femmes.

Outre le fait que cette synthèse fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CIG de

la Grande Couronne à Versailles, et à l'assemblée de la collectivité pour information, les données qu'elle contient participent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Monsieur le Directeur propose aux membres du Comité Syndical de prendre connaissance de cette synthèse et de poser toute question ou de demander tout éclairage sur les documents transmis. Les services se tiennent prêts à répondre à ces sollicitations.

V - QUESTIONS DIVERSES :

- Information sur le prochain Forum du (presque) zéro-déchet :

Fort de son succès en 2022, avec plus de 800 visiteurs, Monsieur le Directeur annonce que le Syndicat Emeraude, tiendra son événement du Forum du zéro déchet, pour la 4^{ème} fois.

Renommé en 2023 le Forum du « presque » Zéro-Déchet, il permet la mise en avant d'astuces, de conseils, pour présenter et accompagner les administrés vers un nouveau mode de consommation.

Ce Forum permet de rencontrer et d'échanger sur le thème du « Zéro Déchet » avec des acteurs locaux ou nationaux, mais aussi de participer à des ateliers concrets.

Il se tiendra cette année sur Deuil-La Barre, le samedi 18 novembre, de 10h à 18h, aux Tennis couverts Jean BOUIN.

Un communiqué de presse décrivant l'événement, les principaux exposants, ateliers et conférence et plus globalement le programme de la journée a été envoyé à l'ensemble des communes. Comme pour la précédente édition, il sera couplé au Salon de la réparation en partenariat avec le Conseil départemental du Val-d'Oise et la CMA95 (Chambre des métiers et de l'artisanat).

La Ville de Sannois, qui était volontaire pour accueillir l'événement, est susceptible de l'accueillir en 2024.

Monsieur FABRE souligne le fait que la ville de Sannois sera enchantée d'accueillir le prochain Forum.

- Point d'étape sur l'avancement du projet de ressourcerie Les Pépites

Un point mensuel a lieu entre le Syndicat Emeraude, la Communauté d'Agglomération Val Parisien et la structure.

Monsieur le Directeur informe que depuis l'ouverture des collectes, environ 8,5 tonnes ont été collectées, soit environ 400kg par demi-journée. Les dons sont suffisants pour ouvrir la boutique. La structure peut compter sur 25 bénévoles, et plusieurs stagiaires RSA seront accueillis (12h par semaine pendant 3 mois).

Il est acté que la ressourcerie assumera plusieurs activités : la vente, des prestations (ressourceries éphémères auprès des bailleurs) rémunérées, des ateliers, ainsi que le vidage des caissons en déchèterie.

A partir du 27 septembre, il est prévu que les collectes aient lieu le mardi, jeudi et samedi, et que la boutique soit ouverte le mercredi et le samedi.

La boutique est spacieuse et très bien organisée et aménagée, les objets étant présentés par familles et sous-familles (puériculture, décoration, livres, BD, mobilier, bijoux, vêtements...). Les prix sont indiqués clairement, les objets sont de qualité. Ces éléments contribuent à créer un très bon effet dès l'arrivée en boutique, et augure bien de la suite des événements qui attendent la ressourcerie.

La Ressourcerie a ouvert en journée test le mercredi 27 septembre après-midi (de 14h à 17h), puis le samedi suivant, sur la même tranche horaire. Une recette de 1 000 € a été comptabilisée entre mercredi (45 personnes, panier moyen 10 €) et samedi derniers (52 personnes, panier moyen 12 €).

La subvention du Syndicat, de 10 000 € a été versée et compense plus que le dépôt de garantie du loyer. On note un grand souci de maîtrise des charges, mais le véritable enjeu pour la structure consistera à couvrir la totalité du montant du loyer (4 200 €/mois).



Plusieurs élus s'accordent sur le fait que le montant du loyer soit 4 200 € est élevé pour une association.

Monsieur le Président propose de négocier à la baisse le loyer avec l'agglomération qui est propriétaire des murs.

Monsieur le Directeur propose de mettre en place rapidement le partenariat pour la gestion des caissons réemplois. Ce qui permettrait de verser aux Pépites une prestation pour un service rendu, plutôt que des subventions, ce qui semble d'avantage intéressant pour les deux parties.

Monsieur le Directeur aborde ensuite les 2 points suivants :

- **Budget participatif de la Région Île-de-France**

La Région Île-de-France informe en ce moment les porteurs de projets qui ont candidaté au Budget participatif écologique et solidaire de la Région Île-de-France du résultat de cette 5^{ème} édition.

Le Syndicat Emeraude a déposé 3 dossiers pour :

- l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment administratif,
- l'acquisition d'un véhicule électrique,
- l'acquisition de 2 vélos à assistance électrique.

Un dossier de demande de subvention pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques et bornes de recharge pour véhicules électriques a été présenté à la Région sur un autre dispositif de financement.

Si les 3 dossiers étaient retenus, la subvention globale représenterait 23 k€. La Région nous a juste fait savoir que l'acquisition d'un véhicule électrique et l'acquisition de vélos à assistance électrique ne pouvaient faire l'objet de 2 demandes distinctes et a par conséquent fusionné les 2 dossiers, ce qui plafonne la subvention à 10 k€.

Ces projets ont été soumis au vote des Franciliens, du 19 juin au 20 juillet.

Monsieur le Directeur annonce que le Syndicat Emeraude est lauréat du budget participatif de la Région Île-de-France pour les 2 projets.

- Décision sur la mise en place de la consigne bouteilles plastique

Monsieur le Directeur rappelle qu'une concertation était en cours au sujet de l'opportunité de mettre en place une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique.

Après plusieurs années d'hésitation et des mois de concertation, le gouvernement a décidé de renoncer à mettre en œuvre la consigne pour recyclage des bouteilles en plastique. Le dispositif était envisagé dans la loi antigaspillage pour une économie circulaire, du 10 février 2020. Celle-ci prévoyait qu'une décision devrait être prise avant la fin de l'année 2023.

Cette annonce a été faite par le Ministre de la transition écologique, Christophe Béchu, mercredi 27 septembre devant les Assises nationales des déchets à Nantes.

D'autres leviers vont être activés pour atteindre les objectifs ambitieux d'un taux de recyclage de 77 % des bouteilles en plastique pour boisson en 2025 et 90 % en 2029, alors qu'il se situe autour de 60 % aujourd'hui. Parmi les leviers figurent l'Extension des Consignes de Tri, l'amélioration du dispositif de collecte, ou la simplification de la tarification incitative (liée au volume des déchets produits).

En cas d'échec, la consigne pourrait faire son retour. « *La question de sa mise en place se poserait forcément* », a assuré Christophe Béchu. Sa mise en application aurait « *privé les collectivités territoriales d'une source valorisable de déchets, ce qui n'était pas juste pour celles qui venaient d'investir dans la modernisation des centres de tri* » a justifié le ministre.

Le délégué général du réseau Amorce, Nicolas Garnier, résumait bien les enjeux en précisant que « *ce projet de fausse consigne pour recyclage des bouteilles plastique, poussé par les multinationales de la boisson, aurait eu pour conséquence d'augmenter les prix des boissons, de rendre plus contraignant le geste de tri, de démembrer le service public local de collecte sélective et n'aurait absolument pas réglé le problème beaucoup plus vaste de la pollution plastique, avec pour seul but de pérenniser la bouteille à usage unique* ».

Aucune autre question n'étant abordée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Président,

Gérard LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise



La Secrétaire de séance,

Alain CHABANEL


